

COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 18 octobre 2022 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le mardi 25 octobre 2022, à 20 h 30, Salle polyvalente Jacques Brel - Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2022
- Proposition de passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Tarifs communaux du gîte de Thiat au 1^{er} janvier 2023
- Approbation du rapport de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche
- Travaux de dénomination des rues et numérotation des habitations : approbation du projet et demande de subventions
- Travaux de réfection des ruelles à l'arrière de l'église de Bussière-Poitevine : approbation du projet et demande de subventions
- Travaux de modernisation et numérisation dans les cimetières : approbation des travaux et demande de subventions
- Retour d'un bien affecté à la compétence en matière d'aménagement sportif (terrain de tennis communal)
- Budget assainissement : décision modificative
- Modification des emplois et mise à jour du tableau des effectifs
- Affaires et questions diverses

Présents : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, Mme LALUE Lucette – 2^{ème} adjointe, Mr DUPONT Jean-François 3^{ème} adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4^{ème} adjointe, Mr DELAGE Jean-Marie – 5^{ème} adjoint, Mme LONDEIX Colette, - 6^{ème} adjointe, Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud, Mme BESSERON Caroline.

Absentes excusées : Mme LABROUSSE Marie, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BRIE Elina, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle

Secrétaire de séance : Mme LALUE Lucette

~~~~~

Monsieur André DUBOIS, Maire demande la modification de l'ordre du jour comme suit :

### RAJOUT DE :

- Modification du contrat groupe statutaire des agents affiliés à la CNRACL

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

## Procès-verbal du 25 octobre 2022

Monsieur DUBOIS rappelle que le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 a été adressé, par courrier, à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur DUBOIS le soumet à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

# Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

## 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale) M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

## 2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

## 3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 12 septembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe au 1er janvier 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'ADOPTER**, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

**D'APPLIQUER** la nomenclature M57 au budget principal ;

**DE MAINTENIR** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**DE CALCULER** l'amortissement, au prorata temporis, des subventions d'équipement éventuellement versées ;

**DE NE PAS PRATIQUER** l'amortissement sauf pour des biens désignés par décision du conseil municipal et de calculer l'amortissement au prorata temporis pour ces biens ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Approbation des tarifs du gîte communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs du gîte communal, en concertation avec gîte de France, comme ci-dessous.

### Basse saison :

|          | semaine | 2 nuits | 3 nuits | 4-5-6 nuits |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| location | 520     | 420     | 490     | 520         |

### Moyenne saison :

|          | semaine | 2 nuits | 3 nuits | 4 nuits | 5-6 nuits |
|----------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| location | 620     | 420     | 508     | 596     | 620       |

### Très haute saison :

|          | semaine |
|----------|---------|
| location | 880     |

### Très très haute saison :

|          | semaine |
|----------|---------|
| location | 920     |

### Haute saison :

|          | semaine | 2 nuits | 3 nuits | 4-5-6 nuits |
|----------|---------|---------|---------|-------------|
| location | 720     | 580     | 680     | 720         |

### Vacances Noël :

|          | semaine | 3 nuits | 4-5-6 nuits |
|----------|---------|---------|-------------|
| location | 720     | 680     | 720         |

**Chauffage si nécessaire : 18 € par nuit**

**Ménage : 130 € dans tous les cas**

**Caution : 500 € dans tous les cas**

Les locations s'entendent pour une consommation de 8 kw. En cas de dépassement, le kw supplémentaire sera facturé à l'état des lieux de sortie (nb de kw x 0.40 euros) **0.40 €**

Les personnes habilitées à effectuer les états des lieux d'entrée et de sortie factureront leurs prestations par le biais de l'agence d'intérim « Place Activ ».

**Les dates pour distinguer les saisons sont déterminées tous les ans par le calendrier établi par gîte de France.**

Monsieur LAVAUD précise que 50 nuitées sont déjà réservées en 2023.

Monsieur DAVID souhaiterait qu'un bilan soit présenté. Monsieur LAVAUD s'y engage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus du gîte communal de Thiat ;

**DIT** qu'ils seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

## **Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) présenté par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) s'est réunie le 29 septembre dernier et a présenté son rapport.

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Le rapport tient désormais compte des charges transférées dans le cadre du service mutualisé « instruction du droit des sols », service qui va être apporté aux communes dans le cadre du passage au PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal). Monsieur NIVARD précise que l'état, qui traitait les dossiers jusqu'à présent, ne le fera plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le coût de ce service (165 000 euros annuels) est réparti entre les communes en fonction de leur population communale totale.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu de la situation financière fragile de la CCHLEM, un autre rapport concernant une autre procédure prévoyait de rajouter des attributions de compensation (AC) libres lissées sur 2 ans, à hauteur de 15 € par habitant afin d'optimiser les recettes de la CCHLEM. Certaines communes ont fait savoir qu'elles étaient contre cette participation. Le bureau communautaire a décidé, le 5 octobre dernier, dans un souci d'équité entre les territoires, de stopper cette procédure.

Pour l'année 2023, l'attribution de compensation (AC), pour la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, est positive, pour un montant de 101 345 € (113 180 € - 11 835 € pour le service ADS)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2022, tel que présenté en annexe, relatif à la révision des charges transférées dans le cadre du service mutualisé « instruction du droit des sols » et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

## **Approbation des travaux de dénomination des rues, numérotation des habitations et demande de subventions**

Monsieur le Maire expose le projet de dénomination des rues et numérotation des habitations.

Les services postaux vont établir un diagnostic qui permettra, non seulement de créer des adresses normées pour la commune déléguée de Saint Barbant mais également de résoudre le problème des noms de voies et lieudits identiques ou se rapprochant sur tout le territoire. Le but est de créer une BAL (base d'adresses locales), complète et cohérente, conforme au standard national.

Le montant estimatif des travaux, panneaux et pose comprise s'élève à 90 699 € HT.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme MALEJAC) :

**EMET** un avis favorable aux travaux de dénomination des rues et numérotation des habitations, selon le plan de financement suivant :

|                                             |                |
|---------------------------------------------|----------------|
| ▪ Montant des travaux                       | 90 699.00 €    |
| ▪ Subvention sollicitée état DETR 30 %      | 27 209.70 €    |
| ▪ Subvention sollicitée du Département 20 % | 18 139.80 €    |
| ▪ Fonds propres de la commune               | 45 349.50 € HT |

**SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR 2023 et le Conseil départemental au titre des CTD 2023 pour une subvention au taux maximum,

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Approbation des travaux de réfection des ruelles à l'arrière de l'église de la commune déléguée de Bussière-Poitevine et demande de subventions**

Monsieur le Maire expose le projet de réfection des ruelles situées à l'arrière de l'église de la commune déléguée de Bussière-Poitevine.

Les travaux de la place Adrien Girette sont commencés. Les ruelles permettant l'accès à l'église, place Saint Maurice et de Mothern sont très dégradées, les caniveaux et bordures en très mauvais état.

Dans le cadre d'embellissement de ce cœur de bourg et de l'accès à l'église, il conviendrait d'envisager ces travaux dont le cout est estimé à 105 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable aux travaux de réfection des ruelles situées à l'arrière de l'église de la commune déléguée de Bussière-Poitevine, selon le plan de financement suivant :

|                                             |              |
|---------------------------------------------|--------------|
| ▪ Montant des travaux                       | 105 000 € HT |
| ▪ Subvention sollicitée état DETR 30 %      | 31 500 €     |
| ▪ Subvention sollicitée du Département 40 % | 42 000 €     |
| ▪ Fonds propres de la commune               | 31 500 € HT  |

**SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR 2023 et le Conseil départemental au titre des CTD 2023 pour une subvention au taux maximum,

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Approbation des travaux de modernisation et de numérisation des cimetières de Bussière-poitevine et Darnac et demande de subventions**

Monsieur le Maire expose le projet de modernisation et numérisation des cimetières de Bussière-Poitevine et Darnac. Ces travaux permettront d'avoir un outil informatique qui permettra de traiter l'intégralité des opérations intervenant dans la gestion des cimetières, pour un montant de 43 880.80 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable aux travaux modernisation et numérisation des cimetières de Bussière-Poitevine et de Darnac, selon le plan de financement suivant :

|                                                          |                |
|----------------------------------------------------------|----------------|
| ▪ Montant des travaux :                                  | 43 880.80 €    |
| ▪ Subvention sollicitée état DETR 50 % sur 40 000 maxi : | 20 000.00 €    |
| ▪ Fonds propres de la commune :                          | 23 880.80 € HT |

**SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR 2023 pour une subvention au taux maximum,

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Retour d'un bien affecté à la compétence en matière d'aménagement sportif (terrain de tennis communal)**

Monsieur le Maire expose que, par procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le terrain de tennis communal avait été mis à la disposition de la Communauté de Communes du Haut Limousin dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement sportif.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) s'est prononcée sur le retour de ce bien à la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, considérant que cet équipement n'est plus utilisé par des associations au rayonnement intercommunal, ni suivi en termes de gestion par la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**ACCEPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le retour de la mise à disposition du terrain de tennis, de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe,

**DEMANDE** au trésorier de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires,

**CHARGE** Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

## **Décision modificative du budget assainissement**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande du trésorier, il convient de régulariser une somme de 3 059.30 euros en dépense du budget assainissement correspondant à une régularisation de TVA de la commune de Bussière-Poitevine avant la création de la commune nouvelle.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L 2313-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2022/025 en date du 14 avril 2022 relatif au vote des budgets primitifs 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la décision modificative du budget assainissement pour l'exercice 2022 telle que détaillée ci-dessous :

**Budget assainissement :**

| chapitre | ARTICLE | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT           | MONTANT    |
|----------|---------|--------------------------------------|------------|
| 65       | 658     | Autres charges de gestion courante   | + 3 060.00 |
| 011      | 61523   | Entretien et réparations des réseaux | - 3 060.00 |

## Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il s'avère qu'un agent, à 15/35<sup>ème</sup>, au bout de son congé grave maladie a été licencié pour inaptitude physique et que certains agents sont promouvables au titre de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose les transformations suivantes soit :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif, titulaire, à 15/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) et suppression d'un emploi d'adjoint technique titulaire à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire à temps complet et suppression d'un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** les transformations de postes, comme résumées ci-dessus,

**APPROUVE** le tableau des effectifs comme arrêté ci-dessous, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la collectivité.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

| Grade/Emploi                                            | Caté-<br>gorie | Effectif<br>budgétaire | Pourvus   | Durée hebdomadaire                                                                                                      | Observations                             |
|---------------------------------------------------------|----------------|------------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>AGENTS TITULAIRES</b>                                |                |                        |           |                                                                                                                         |                                          |
| <i>Filière administrative</i>                           |                |                        |           |                                                                                                                         |                                          |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe             | B              | 1                      | 1         | 1 poste à 35 heures                                                                                                     |                                          |
| Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe | C              | 3                      | 3         | 3 postes à 35 heures                                                                                                    | 1 agent en CLD *                         |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | C              | 1                      | 1         | 1 poste à 35 heures                                                                                                     | agent en CLD *                           |
| <i>Filière technique</i>                                |                |                        |           |                                                                                                                         |                                          |
| Agent de maîtrise                                       | C              | 1                      | 1         | 1 poste à 35 heures                                                                                                     |                                          |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe     | C              | 7                      | 7         | 4 postes à 35 heures<br>3 postes à 28/35 <sup>ème</sup>                                                                 |                                          |
| Adjoint technique                                       | C              | 7                      | 5         | 3 postes à 35 heures dont 1 vacant<br>2 postes à 17.5/35 <sup>ème</sup><br>2 postes à 7/35 <sup>ème</sup> dont 1 vacant | dont 1 agent<br>35 h en<br>disponibilité |
| <b>TOTAL TITULAIRES</b>                                 |                | <b>20</b>              | <b>18</b> |                                                                                                                         |                                          |
| <b>AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT</b>         |                |                        |           |                                                                                                                         |                                          |
| <i>Filière technique</i>                                |                |                        |           |                                                                                                                         |                                          |
| Adjoint technique                                       | C              | 1                      | 1         | 1 poste à 3/35 <sup>ème</sup>                                                                                           | CDI article 3-3-4                        |
| <b>TOTAL NON TITULAIRES</b>                             |                | <b>1</b>               | <b>1</b>  |                                                                                                                         |                                          |

\*CLD : congé longue durée

# Modification du contrat groupe statutaire des agents affiliés à la CNRACL

Le Maire rappelle que la collectivité adhère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Le Maire expose que :

- par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.
- durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :
  - Diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
  - Augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)
- Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de Gestion,

**ACCEPTE** la proposition d'évolution du contrat faite par le centre de gestion et par le courtier Sofaxis,

**AUTORISER** le Maire à signer les documents correspondants.

## Affaires et questions diverses

Mr DAVID informe l'assemblée sur :

- Le Syndicat d'Eau (SIDEPA) :
  - Reprise des contrôles d'assainissement non collectif suite au recrutement d'un nouveau technicien
  - Travaux projetés sur les 3 prochaines années : château d'eau de Val-d'Oire et canalisations Chez Champlaud et Moulin de Bram.
- Les travaux place Adrien Girette : la première partie sera finie pour Noël
- Les travaux à la garderie : le crépi va être fini fin novembre. Le portail sera posé ultérieurement
- La Côte au Chapt : débroussaillage fait par rempart. L'association des châteaux de Mickaël THOURY souhaite une valorisation des lieux (tables, poubelles...) et se propose de participer financièrement.

Mme LALUE explique que :

- La rentrée des classes s'est bien passée. Peu de protocole sanitaire, seulement des recommandations de lavage des mains et d'aération. Des rideaux occultants seront achetés pour l'école maternelle.
- Deux bénévoles se proposent de faire de l'aide aux devoirs les jeudis, de 16 h 30 à 17 h 30 à l'école primaire.
- Le secours catholique va mettre en place sur le territoire, un service de mobilité solidaire. Des chauffeurs bénévoles permettront aux administrés d'effectuer des déplacements de proximité. Cette offre complètera l'offre de transports existante sur une partie du territoire : le taxicar. Chaque course sera payée sous forme de participation aux frais (0.30 €/km ou 0.10 €/km pour les bénéficiaires d'un minima social). Le CCAS communal pourra être mis à contribution par l'achat de coupons. Renseignements au 06.33.65.17.47.

Mr DUPONT expose que l'association REMPART nettoie certains chemins mais qu'il faudrait lui rajouter des jours pour en entretenir d'autres. Mr DAVID répond que 5 journées de travail ont déjà été rajoutées mais que la priorité restait pour l'entretien des chemins PDIPR et des sites touristiques (Saut de la Brame, Etang des Bregères et donjon de La Cote au Chapt).

Mme DESCHAMPS-GRAVELAT explique que l'association des châteaux Mickaël THOURY propose, dans d'autres communes des environs, des conférences gratuites sur leurs sites historiques suivies de la visite de chaque site. Cette activité fonctionne très bien et pourrait être proposée aux sites de Val-d'Oire-et-Gartempe. Le conseil trouve cette proposition intéressante et souhaite mettre à disposition de Mr THOURY les salles communales.

Mr MARTIN précise que la chapelle St Léger à Thiat est également un site à visiter.

Mme SEGUY demande si l'éclairage public sera éteint en totalité. Mr DUBOIS répond que tous les points lumineux, après travaux, pourront être éteints début 2023.

Mr COMPAIN demande si le tarif des repas de la cantine va être augmenté et s'il y aura un repas des aînés. Mr DUBOIS répond qu'il ne souhaite pas d'augmentation car, même si ce service est très déficitaire, cela reste un service public. Quant au repas des aînés, il est annulé cette année encore, un colis sera distribué aux administrés de plus de 65 ans.

Mr REY rapporte que :

- Pour les journées du patrimoine, les écoles communales ont participé pendant 4 demi-journées sur la commune déléguée de St Barbant.
- La numérotation avance, plusieurs réunions ont eu lieu avec les services postaux. Les bâtiments habités ou susceptibles d'être habitables sont en cours d'identification. Il faudra ensuite trouver des noms de rues.

Mr NIVARD précise que le désherbeur à eau chaude a été livré. Les travaux de restauration de la maison communale de Darnac se poursuivent normalement.

Mr DUBOIS :

- Explique qu'il a reçu un courrier d'un administré qui lui fait part de plusieurs questions. Mr DUBOIS y répond :
  - Sur les conseils consultatifs : Ils se réunissent environ 2 fois par an, s'il y a des projets à consulter.
  - Sur la cantine : Des tables et des chaises adaptées seront achetées pour les plus petits. Grâce aux trois salles de cantine, il y a beaucoup moins de bruit. La cantine est un moment de détente. Une autolaveuse sera achetée pour le gros nettoyage.
- Fait part d'une demande d'un professionnel pour l'installation d'un distributeur de pizzas fraîches sur la commune déléguée de Bussière-Poitevine. Cette entreprise va ouvrir à un atelier de 950 m2 de conception de pizzas fraîches et artisanales dans la Vienne et embauchera, à terme, 30 personnes. Les membres du conseil semblent intéressés par le projet et proposent le site de l'aire de loisirs. Mr DUBOIS rencontrera Monsieur NERON, Directeur, afin de définir les modalités financières pour l'implantation.
- Précise que les illuminations de Noël se limiteront cette année, par soucis d'économie d'énergie (+ 25 000 € déjà supportés depuis le début de l'année), à une traversée de bourg et un sapin par commune déléguée, soit déjà une économie de 8 220 euros de pose et dépose.
- Informe qu'il a reçu un message d'un administré l'interpellant sur le nombre important de sangliers errants aux abords de la RN 147 et le danger qu'ils représentent pour les automobilistes. Le lieutenant de louveterie sera contacté pour de nouvelles battues administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres  
et clôt la séance à 23 h 00

La secrétaire de séance

*L. Lalue*

Lucette LALUE.



Le Maire,

André DUBOIS.